

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services.

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un contrat fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il s'agit en l'occurrence du responsable de la médiation du Musée de la Corse « Musée des enfants » qui aura entre autre pour missions de :

- Définir et argumenter les objectifs culturels du projet, la rédaction et la définition de ses phases.
- Analyser la faisabilité et la coordination de la conduite du projet (études, budget prévisionnel...).
- Concevoir et exécuter le cahier des charges.
- Réaliser une évaluation et un bilan prospectif.
- Animer et piloter des équipes d'étude, l'interface entre les différents acteurs.
- mettre en œuvre la médiation : caractéristiques des publics, conception des parcours de visite, programmation jeune public (animations, ateliers, évènementiels, rencontres), des dispositifs interactifs et des outils pédagogiques.
- Communiquer : conception d'un plan de communication et diffusion de l'information.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

A ce titre, il est nécessaire d'ajouter que l'agent dont il s'agit est :

- titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de compétences considérées.
- possède des connaissances techniques et juridiques dans les domaines des métiers de la culture, du management et de la gestion de projets culturels.

Dans ces conditions, la rémunération sera basée sur l'indice brut 441 correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux, soit 1 818 € bruts, majorée du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.